

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 juin 2014 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 17/06/2014

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais				Monsieur COURSEAUX	Ex	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	X	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	Ex	Monsieur TABONE	
CDC du Pays de St Aulaye				CDC du Grand Saint Emillionnais			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	
CDC du Canton de Fronsac				Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur EMAUZY	X
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	CDC du Sud Libournais			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	Ex	Madame PEYREFITTE	X	Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur DAVID		Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		CDC du Canton de Saint Savin			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN	Ex	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT		Monsieur BLAIN	X
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT		Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE	Ex	Madame CONTE-JAUBERT		CDC du Canton de Blaye			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
CDC du Cubzaguais				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	X
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET	X	Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LAE	X
Madame MONSEIGNE	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture
033-253506617-20140623-2014-047-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN		Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD	Ex	Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Madame REGIS, Déléguée de la communauté de communes du canton de Fronsac à Monsieur GRELAUD, Délégué de la communauté de communes du canton de Fronsac.
Monsieur FOULHOUX, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais à Monsieur VACHER, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais.
Monsieur PILARD, Délégué de la communauté de communes du Cubzaguais à Madame MONSEIGNE, Déléguée de la communauté de communes du Cubzaguais.
Monsieur BERNARD, Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire à Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, 40 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140625-2014-047-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

DELIBERATION N° 2014-047

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Rapporteur : Monsieur ABANADÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SMICVAL s'est engagé par le Schéma Stratégique à veiller au Bien-être, à la Santé et à la Sécurité de ses agents, qui exercent une activité reconnue comme difficile et risquée.

Considérant qu'il s'agit de renforcer la qualité des conditions de travail des équipes en même temps que la qualité du service rendu aux citoyens.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde réalise la surveillance médicale des agents du SMICVAL dans le cadre de la Médecine Professionnelle et Préventive.

Considérant qu'il est proposé que le SMICVAL signe une convention d'assistance en prévention pour que le Centre de Gestion de la Gironde puisse accompagner le SMICVAL dans les démarches liées à la Santé et à la Sécurité de ses agents, afin de continuer la mise en œuvre de la Politique Santé Sécurité.

Considérant que le SMICVAL pourrait bénéficier sur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un Conseiller en prévention (et d'un Médecin du Service Médecine Préventive le cas échéant).

Considérant que cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur :

- l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'Hygiène et à la Sécurité,
- l'analyse des postes ou locaux de travail de la Collectivité,
- des sensibilisations sur un thème particulier, en lien avec les risques métier.

Considérant que l'objectif est :

- d'accompagner à la mise en œuvre du Programme Santé Sécurité 2013-2016,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'Hygiène, la Sécurité du Travail et la Prévention des Risques Professionnels.

Considérant que la tarification de la prestation individualisée d'assistance repose sur la durée de la présence sur site du conseiller en prévention sur la base de :

- 350 € pour une demi-journée sur site
- 550 € pour une journée continue sur site

Considérant que le budget prévu pour l'année 2014 est de 1 100 euros TTC, ce qui correspond au maximum à deux jours ou quatre demi-journées de prestation individualisée.

Considérant que cette mission pourra s'effectuer sur une période de plusieurs années.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 52 délégués en exercice), et dont 4 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Accusé de réception en préfecture
035-253506617-20140625-2014-047-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

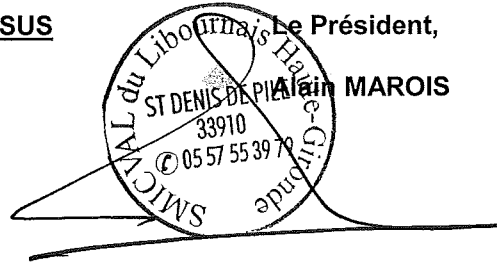
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 25 juin 2014



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140625-2014-047-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014